

Mise en œuvre de l'expérimentation de l'enseignement de la Langue Régionale Flamande pour la rentrée de septembre prochain.

Le Rectorat de l'Académie de Lille a communiqué tous les détails de cette mise en œuvre dans le cadre de la loi sur l'expérimentation et a également fait part des difficultés qu'il a rencontrées avec les autorités belges flamandes qui s'opposent à cette action culturelle forte qui tient au cœur des Flamands de France.

Un bref rappel des dernières rencontres officielles sur ce sujet. Le 9 mai 2006, l'Institut de la Langue Régionale Flamande – Akademie voor Nuuze Vlaamsche Tale (ANVT-ILRF) s'est rendu au Ministère de l'Education Nationale pour présenter à M. Nembrini, conseiller du Ministre Gilles de Robien, la problématique de la langue régionale flamande et adresser un certain nombre de requêtes dont celle de permettre au flamand l'accès à l'enseignement scolaire. Le 26 septembre 2006, l'ANVT-ILRF a de nouveau rencontré M. Nembrini au Ministère et a été informé de l'accord du Ministre pour appliquer la loi sur l'expérimentation en milieu scolaire pour le cas du flamand de France, expérimentation qui débouchera sur une validation définitive à l'issue de la période choisie qui peut aller jusque 5 ans et en fonction de l'évaluation des résultats.

Le 6 décembre dernier une nouvelle rencontre a eu lieu cette fois au Rectorat de Lille. La délégation de l'Institut de la Langue Régionale Flamande a remis au Recteur M. Bernard Dubreuil un projet de cahier des charges de l'expérimentation dans lequel étaient reprises les propositions de l'ANVT pour donner toutes les chances de réussite à ce dossier, la réussite étant la seule option retenue par les responsables de l'ANVT-ILRF. Parmi ces propositions, figurait notamment la nomination d'un chargé de mission au Rectorat qui puisse instruire le dossier au sein de l'Education Nationale et être le correspondant de l'Institut avec les services du Rectorat.

Le chargé de mission ayant été nommé en la personne de M. Joël Sansen et le dossier instruit, une nouvelle rencontre vient d'avoir lieu ce jeudi 24 mai 2007 dans les locaux du Rectorat de Lille entre d'une part une délégation de l'ANVT-ILRF accompagnée par M. le député de la 14^{ème} circonscription, Jean Pierre Decool, et d'autre part des représentants officiels du Rectorat afin d'obtenir les détails du processus d'expérimentation qui démarrera dans l'arrondissement de Dunkerque dès la rentrée de septembre 2007.

La délégation de l'ANVT-ILRF était composée de Mrs Jean Paul Couché, président ; Jean Louis Marteel, Christian Ghillebaert et Frédéric Devos, administrateurs.

Pour le Rectorat étaient présents Mrs Michel Soussan, Inspecteur d'Académie, Raymond Nicodème, Doyen des Inspecteurs Pédagogiques Régionaux, Philippe Fatras, Directeur de cabinet du Recteur, Joël Sansen, Chargé de mission pour la langue régionale flamande, M. le Recteur Bernard Dubreuil étant retenu au Ministère par M. Xavier Darcos nouveau ministre de l'Education Nationale.

M. Soussan a tout d'abord rappelé le cadre dans lequel s'inscrivait ce processus d'enseignement, à savoir la loi d'orientation pour l'avenir de l'école (2005), la circulaire de 2001 portant sur le développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée et le programme transitoire d'enseignement des langues étrangères ou régionales au cycle des approfondissements de l'école primaire (2003).

Il a ensuite présenté les conclusions du rapport du chargé de mission Joël Sansen et donné les détails de l'expérimentation.

La durée du processus d'expérimentation sera de 3 ans donc inférieure au maximum envisagé par la loi. A la question de connaître la raison de la réduction de la durée, M. Soussan a répondu que ce délai était suffisant pour porter un jugement sur la validation définitive.

D'autre part, il estime qu'elle est en phase avec le point suivant qui est celui du calendrier de la montée en charge :

- 2007-2008 : enseignement en CE2
- 2008-2009 : démarrage en CM1
- 2009-2010 : démarrage en CM2

A l'issue des 3 ans, une évaluation pourra donc être portée sur la totalité du cycle primaire et permettra de statuer.

Il a également été précisé que cela n'empêchait en rien l'introduction de l'enseignement du flamand au collège ainsi que l'engagement du Ministère y faisait référence. Ce point revêt une importance forte pour l'ANVT-ILRF mais également pour les parents d'élèves qui ont déjà été approchés et qui en ont émis le souhait. L'enseignement au collège est une condition de la réussite, ne pas le permettre serait d'ores et déjà vouer le processus à l'échec, ce qui ne serait pas admis par la population.

Les écoles proposées par le Chargé de mission sont l'école Salengro de Wormhout, l'école de Noordpeene (RPI de 3 villages), l'école de Volckerinckhove, l'école des Goélettes à Bray Dunes.

L'enseignement du flamand prendra place dans l'horaire scolaire à condition d'une heure par semaine (ou deux demi heures) et sur la base du volontariat des familles ce qui n'est pas forcément le cas pour les autres langues contrairement à ce que précisent les textes officiels.

Le contenu du programme a déjà été établi par M. Sansen dans le cadre des programmes officiels d'enseignement des langues en France et l'ANVT a contribué à la constitution de lexiques thématiques pour les enseignants.

Une formation pour les maîtres sera mise en place à la rentrée par l'Académie.

Une convention de partenariat sera créée entre l'Education Nationale, les collectivités concernées et l'ANVT-ILRF afin donner à cet enseignement une dimension sociétale ainsi qu'un relief pour l'utilisation du flamand dans la vie de tous les jours (signalétique, rencontres avec des locuteurs,...)

Nous avons également souhaité qu'une réunion trimestrielle soit organisée au Rectorat avec l'ensemble des acteurs afin d'effectuer des points périodiques pour évaluer, rectifier ou améliorer ce qui doit l'être et donner ainsi toutes ses chances à l'enseignement du flamand d'être définitivement validé. M. L'inspecteur d'Académie a validé d'emblée cette demande.

Nous nous sommes ensuite enquis du niveau de montée en charge de nouveaux établissements dans l'expérimentation pendant les 3 ans. Aucun quota n'est fixé mais tout est permis à partir du moment où les enseignants et les parents y sont favorables.

Puis M. Soussan a communiqué les critères qui seront retenus pour l'évaluation en cours de période et en fin de processus. La validation définitive sera liée à 4 points :

- le niveau d'adhésion des familles au projet
- l'évaluation des compétences linguistiques des élèves en fin de CM2
- l'implication des collectivités locales et des différents partenaires
- les demandes des écoles et des communes pour entrer dans le processus

Le dernier point soulevé sur ce thème a été celui du recensement des enseignants. Il est en cours par le chargé de mission et pourra être complété par des apports de l'Institut



Le Rectorat - Cité académique Guy Debeyre – Lille

M. Soussan a également fait part de la réaction forte dont a été l'objet le Rectorat de Lille par les membres de la Taalunie (structure de promotion et d'enseignement du néerlandais) et de la Communauté flamande de Belgique avec lesquels la cellule du néerlandais œuvre pour promouvoir l'enseignement de cette langue dans le Nord de la France.

Les autorités flamandes de Belgique s'opposent au processus d'enseignement du flamand en France prétextant qu'un accord pour l'enseignement du néerlandais en France précisait à leur demande que la France n'enseignerait pas le dialecte flamand (la Belgique emploie le terme de dialecte là où la France considère qu'il y a langue régionale).

Nous avons bien entendu réagi très fortement à cette annonce, s'agissant d'une ingérence dans les affaires linguistiques de la France et avons précisé à M. l'Inspecteur d'Académie que l'ANVT-ILRF est et reste favorable à l'enseignement du néerlandais en France, langue sœur de notre Langue Régionale Flamande qui n'en est pas le dialecte mais l'une des composantes.

Les autorités flamandes de Belgique doivent considérer le flamand de France comme un partenaire du néerlandais ce que nous nous efforçons de faire depuis la création de l'Institut. Le flamand est par ailleurs un formidable tremplin vers toutes les langues germaniques dont le néerlandais.

Nous avons, en présence de M. le député Decool, émis le souhait que les pressions étrangères n'obèrent en rien la volonté de nos autorités à mettre en œuvre l'engagement du Ministère de l'Education Nationale pour l'enseignement du flamand et son intégration au domaine des langues régionales (que le néerlandais n'est pas en France, c'est la langue officielle de la Belgique et des Pays Bas) et avons fait part des nombreux soutiens dont nous disposons en provenance de la Flandre Belge pour notre action. Nous avons été rassurés sur ce point.